

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la ville de Clermont, tenue à la salle municipale de l'hôtel de ville le 8 août 2022 à 20 h.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE ET CONSTATATION DU QUORUM

Le conseil municipal de la ville de Clermont siège en séance ordinaire ce lundi 8 août 2022.

Sont présents à cette rencontre :

Monsieur Rémy Guay, conseiller
Monsieur François Bergeron, conseiller
Monsieur André Bilodeau, conseiller
Madame Josée Asselin, conseillère
Madame Solange Lapointe, conseillère
Monsieur Bernard Harvey, conseiller

Sous la présidence de monsieur le maire Luc Cauchon

Sont également présents : madame France D'Amour, directrice générale, monsieur Daniel Desmarteaux, directeur général adjoint et directeur des travaux publics ainsi que monsieur Nicolas Savard, directeur des loisirs.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR **RÉSOLUTION N° 12477-08-22**

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour adressé précédemment.

- 1. Ouverture de l'assemblée et constatation du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 juillet 2022**
- 4. Appel d'offres, soumissions et contrats**
 - 4.1 Achat de mobilier jeunesse pour la nouvelle bibliothèque municipale
 - 4.2 Demande de paiement n° 5 à Construction Éclair pour l'aménagement de la bibliothèque municipale
 - 4.3 Demande de paiement n° 5 à Pointco Inc. pour les travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de Clermont
 - 4.4 ~~Travaux aux bassins d'épuration n° 1 et n° 2 — octroi de contrat~~
- 5. Administration, finances et ressources humaines**
 - 5.1 Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est — Budget 2022 révisé au 9 juin 2022
 - 5.2 Gestion documentaire — Autorisation de destruction de documents
 - 5.3 Accès à l'information et à la protection des renseignements personnels — Nomination d'un responsable et création d'un comité
- 6. Travaux publics**
 - 6.1 Projet de développement domiciliaire — secteur aréna – Possession et responsabilité de l'entretien des infrastructures et des ouvrages de gestion des eaux pluviales
- 7. Urbanisme et environnement**
 - 7.1 Demande de dérogation mineure — 1 rue de la Falaise
 - 7.2 Demande de P.I.I.A. concernant un projet de rénovation au 40-1 à 42 rue Lapointe
- 8. Sécurité publique**
- 9. Loisirs, culture et tourisme**
- 10. Avis de motion et règlements**

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2022

11. Comptes

11.1 Ratification des déboursés et salaires de juillet 2022

11.2 Autorisation de paiement des comptes à payer au juillet 2022

12. Divers et période de questions

13. Levée de l'assemblée

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉ-
SOLU À L'UNANIMITÉ QUE** l'ordre du jour présenté soit adopté en retirant le point
4.4.

3. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX RÉSOLUTION N° 12478-08-22

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE** les membres du conseil municipal adoptent le pro-
cès-verbal de l'assemblée ordinaire du 11 juillet 2022.

4. APPEL D'OFFRES ET SOUMISSIONS

4.1 ACHAT DE MOBILIER JEUNESSE POUR LA NOUVELLE BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE RÉSOLUTION N° 12479-08-22

CONSIDÉRANT le projet de réaménagement de la bibliothèque municipale ;

CONSIDÉRANT le besoin en mobilier pour la section jeunesse ;

CONSIDÉRANT QUE les sommes sont prévues au règlement d'emprunt pour la bi-
bliothèque ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BER-
NARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'entériner l'achat du mobilier jeu-
nesse pour la future bibliothèque municipale au montant de 10 310,30 \$ taxes et li-
vraison incluses.

4.2 DEMANDE DE PAIEMENT N° 5 À CONSTRUCTION ÉCLAIR POUR L'AMÉ- NAGEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE RÉSOLUTION NO 12480-08-22

ATTENDU QUE par sa résolution n° 12245-10-21, la Ville de Clermont octroyait le
contrat pour les travaux de construction dans le cadre de l'aménagement de sa nou-
velle bibliothèque municipale à Construction Éclair ;

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement n° 5 du di-
recteur des travaux publics et de l'architecte au dossier ;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AN-
DRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de procéder au versement de la
demande de paiement n° 5 à Construction Éclair au montant de 215 496,03 \$ taxes
incluses.

4.3 DEMANDE DE PAIEMENT N° 5 À POINTCO INC. POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE LA MISE À NIVEAU DE L'ARÉNA DE CLERMONT RÉSOLUTION 12481-08-22

ATTENDU QUE par sa résolution n° 12347-02-22, la Ville de Clermont octroyait le
contrat pour les travaux de construction de la mise à niveau de l'aréna de Clermont
à Pointco Inc. ;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2022

ATTENDU l'avancement des travaux et la recommandation du paiement n° 5 du directeur des travaux publics ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER FRANÇOIS BERGERON ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de procéder au versement de la demande de paiement n° 5 à Pointco Inc. au montant de 596 360,79 \$ taxes incluses.

5. ADMINISTRATION, FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS DE L'OMH DE CHARLEVOIX-EST — BUDGET 2022 RÉVISÉ AU 9 JUIN 2022 RÉSOLUTION N° 12482-08-22

CONSIDÉRANT l'entente entre la Société d'habitation du Québec (SHQ), l'OMH de Charlevoix-Est et la Ville de Clermont pour le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis ;

CONSIDÉRANT QUE dans cette entente, la Ville de Clermont s'engage à défrayer 10 % du coût du supplément de loyer pour les logements situés à Clermont ;

CONSIDÉRANT le budget 2022 révisé en date du 9 juin 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont accepte les prévisions budgétaires révisées pour l'année 2022 du programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis de l'OMH de Charlevoix-Est ;

Approbation du 9 juin 2022 de la Société d'Habitation du Québec :

REVENUS :	486 111 \$	(41 logements Clermont :	186 865 \$)
DÉPENSES :	933 213 \$	(41 logements Clermont :	307 150 \$)
DÉFICIT :	447 102 \$	(41 logements Clermont :	120 285 \$)

PARTICIPATION MUNICIPALE 10 % CLERMONT :	12 028 \$
BUDGET ANTÉRIEUR :	11 762 \$
DIFFÉRENCE :	266 \$

QUE la présente résolution soit adressée à la SHQ ainsi qu'à l'OMH de Charlevoix.

5.2 GESTION DOCUMENTAIRE — AUTORISATION DE DESTRUCTION DE DOCUMENTS RÉSOLUTION N° 12483-08-22

CONSIDÉRANT le calendrier de conservation de la ville de Clermont approuvé par la Bibliothèque des Archives nationales du Québec (BAnQ) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à la destruction de certains documents conformément au calendrier de conservation ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la directrice générale ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser la destruction des documents de la ville de Clermont identifiés sur la liste jointe à la présente.

5.3 ACCÈS À L'INFORMATION ET À LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS — NOMINATION D'UN RESPONSABLE ET CRÉATION D'UN COMITÉ
RÉSOLUTION N° 12484-08-22

CONSIDÉRANT QUE la Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (projet de loi no 64) a été sanctionnée le 22 septembre 2021 ;

CONSIDÉRANT QU'une des modifications apportées par la loi est la création d'un comité sur l'accès à l'information au sein de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* stipule que c'est la personne ayant la plus haute autorité au sein d'un organisme public qui exerce les fonctions de personne responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels, mais que cette personne peut désigner comme responsable un membre de l'organisme public ou de son conseil d'administration ou un membre de son personnel de direction et lui déléguer tout ou partie de ses fonctions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

- De nommer madame France D'Amour, directrice générale, responsable de l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels ;
- De nommer les personnes suivantes pour former le comité sur l'accès à l'information :
 - o Madame France D'Amour, directrice générale
 - o Madame Nathalie Guérin, responsable de la gestion documentaire

6. TRAVAUX PUBLICS

6.1 PROJET DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE — SECTEUR ARÉNA – POSSESSION ET RESPONSABILITÉ DE L'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES ET DES OUVRAGES DE GESTION DES EAUX PLUVIALES
RÉSOLUTION N° 12485-08-22

CONSIDÉRANT le projet de développement domiciliaire dans le secteur de l'aréna ;

CONSIDÉRANT l'état d'avancement du projet dont l'étape nécessite à court terme une demande de certificat d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) ;

CONSIDÉRANT que le ministère exige que la Ville de Clermont s'engage à prendre possession de toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de gestion des eaux pluviales ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Clermont s'engage également à entretenir toutes ces infrastructures et tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ BILODEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE la Ville de Clermont s'engage à prendre possession de toutes les infrastructures d'aqueduc, d'égouts sanitaires et de gestion des eaux pluviales à la fin des travaux ;

QUE la Ville de Clermont s'engage également à entretenir toutes ces infrastructures et tous les ouvrages de gestion des eaux pluviales et à tenir un registre d'exploitation et d'entretien de ces ouvrages.

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

**7.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1 RUE DES FALAISES
RÉSOLUTION N° 12486-08-22**

CONSIDÉRANT la résolution n° 12471-07-22 demandant au comité consultatif d'urbanisme d'analyser à nouveau la demande de dérogation mineure pour le 1 rue de la Falaise et d'aller visiter l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE la demande a pour but d'agrandir la résidence vers l'avant, diminuant ainsi la marge avant minimale;

CONSIDÉRANT QUE les résidences sont relativement rapprochées les unes des autres;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5.2.3 du règlement de zonage exige qu'une résidence qui s'implante entre deux résidences existantes doit être placée de telle sorte qu'elle soit égale à la moyenne des deux autres;

CONSIDÉRANT QUE de permettre à une résidence d'avoir une marge de 3,5 mètres alors qu'elle est de 6 mètres ferait une coupure importante dans l'alignement des résidences;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une dérogation très importante (environ 42 %) par rapport à la norme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal n'a jamais donné de dérogations mineures aussi importantes pour une marge et que cela créerait un précédent important pour les futures demandes de ce genre;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme indique clairement que les bâtiments doivent s'insérer dans la trame bâtie;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme fait état que la Ville de Clermont contrôle bien son cadre bâti et se démarque ainsi des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT QU'il pourrait y avoir des conséquences visuelles pour les propriétés voisines;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RÉMY GUAY ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ QUE les membres du conseil refusent la demande de dérogation mineure pour le 1 rue de la Falaise.

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie.

**7.2 DEMANDE DE P.I.I.A. CONCERNANT UN PROJET DE RÉNOVATION AU
40-1 À 42 RUE LAPOINTE
RÉSOLUTION N° 12487-08-22**

CONSIDÉRANT la demande de P.I.I.A. concernant un projet de rénovation au 40-1 à 42 rue Lapointe visant le remplacement du revêtement extérieur d'une partie du bâtiment ainsi que le remplacement d'une porte;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est situé dans la zone 122-M dans le secteur « rues principales » où le règlement relatif aux P.I.I.A. est applicable;

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2022

CONSIDÉRANT QUE le P.I.I.A. du secteur « rues principales » vise à assurer des interventions aptes à restaurer le cadre bâti existant recelant une certaine valeur architecturale afin de retrouver graduellement leur authenticité ;

CONSIDÉRANT QUE la couleur originale proposée par le demandeur autant pour le revêtement extérieur que pour la porte (noir) ne fait pas en sorte de restaurer le cadre bâti existant, puisqu'il s'agit d'une teinte moderne ;

CONSIDÉRANT QUE les portes et les fenêtres existantes sur le bâtiment sont blanches ;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a démontré une ouverture à adapter son projet en proposant une couleur plus sobre dans une teinte gris charbon plutôt que noir pour le revêtement extérieur ;

CONSIDÉRANT QUE le type de revêtement extérieur proposé par le demandeur (maibec) constitue un matériau de revêtement noble répondant aux critères et objectifs du règlement ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER BERNARD HARVEY ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ QUE les membres du conseil **acceptent** le projet de réfection du revêtement extérieur du 40-1 à 42 rue Lapointe avec une couleur gris charbon et l'installation d'une porte blanche s'harmonisant avec les autres ouvertures du bâtiment ;

QUE la présente résolution soit adressée à monsieur Julien Lavoie.

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

10. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

11. COMPTES

11.1 RATIFICATION DES DÉBOURSÉS ET SALAIRES DE JUILLET 2022 RÉSOLUTION N° 12488-08-22

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des déboursés et des salaires du mois de juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE ET RÉSOLU UNANIMEMENT de ratifier les déboursés de juillet 2022 au montant de **1 196 970,21 \$** (*chèques manuels : 907 177,67 \$ + prélèvements 135 827,75 \$ + remboursement de taxes : 402.99 \$*) ainsi que le versement des salaires de juillet 2022 au montant de **153 561,80 \$**.

11.2 AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER AU 31-07-2022 RÉSOLUTION N° 12489-08-22

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste suggérée de paiement des comptes à payer de juillet 2022 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE JOSÉE ASSELIN ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de juillet 2022 et autorise la directrice générale ou son remplaçant à procéder au paiement des comptes au montant de **310 070,04 \$** (*320 139,57 \$ — chèques annulés : 10 069,53 \$*).

12. DIVERS ET PÉRIODE DE QUESTIONS

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 8 AOÛT 2022

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE
RÉSOLUTION N° 12490-08-22**

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE SOLANGE LAPOINTE QUE
la séance soit levée à 20 h 28.



**Luc Cauchon
Maire**



**France D'Amour
Directrice générale**

VRAIE COPIE CERTIFIÉE



**France D'Amour
Directrice générale**